



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet :** Adhésion à l'opération Zéro Phyto n°2. : reconquête de la biodiversité et déneigement alternatif de l'espace public portée par le Syndicat mixte de Bassin versant de la Bièvre

Séance du 2 octobre 2019

Convocation du 26 septembre 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à 20 h 13, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-six septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Isabelle Drancy,  
M. Patrice Pattée par M. Philippe Laurent,  
M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,  
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Hachem Alaoui-Benhachem par Mme Sophie Ganne-Moison

Etaient absents non représentés :

M. Xavier Tamby,  
M. Thibault Hennion,  
M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 2 octobre 2019

**OBJET : Adhésion à l'opération Zéro Phyto n°2. : reconquête de la biodiversité et déneigement alternatif de l'espace public portée par le Syndicat mixte de Bassin versant de la Bièvre**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Florence Presson,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi Labbé du 6 février 2014 renforcée par l'article 68 de la loi pour la croissance verte du 17 août 2015 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu la chartre de l'Environnement de 2004,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (SMBVB) modifiés le 14 novembre 2016,

Vu la délibération n°2019.01.24-5/5 du SMBVB actant le lancement de l'étude visant l'accompagnement des collectivités aux changements de pratiques liés à l'usage des produits phytosanitaires, à la reconquête de la biodiversité et au déneigement alternatif de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire n° 2019-300 interdisant l'utilisation de glyphosate et autres substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles sur le territoire de Sceaux,

Vu la convention d'engagement proposée par le SMBVB,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'engagement avec le Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (SMBVB) pour atteindre les objectifs de l'opération Zéro Phyto n°2 : reconquête de la biodiversité et déneigement alternatif de l'espace public.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

